

---

---

## Bouteilles à gaz — Étiquettes informatives

*Gas cylinders — Precautionary labels*

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

[ISO 7225:2005](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/84a142e9-b663-4135-ae88-19d2520f1af8/iso-7225-2005)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/84a142e9-b663-4135-ae88-19d2520f1af8/iso-7225-2005>



**PDF – Exonération de responsabilité**

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

ISO 7225:2005

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/84a142e9-b663-4135-ae88-19d2520f1af8/iso-7225-2005>



**DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT**

© ISO 2005

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20  
Tel. + 41 22 749 01 11  
Fax. + 41 22 749 09 47  
E-mail [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
Web [www.iso.org](http://www.iso.org)

Version française parue en 2007

Publié en Suisse

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO 7225 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 58, *Bouteilles à gaz*, sous-comité SC 4, *Contraintes de service des bouteilles à gaz*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 7225:1994), qui a fait l'objet d'une révision technique.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/84a142e9-b663-4135-ae88-19d252981484/iso-7225-2005>

Cette version corrigée incorpore l'ajout de l'article défini (le, la ou les, selon le cas) au début des paragraphes suivants:

- 3.1, dernière phrase de la page 1;
- 3.2.1, 1<sup>re</sup> phrase;
- 3.2.2, 1<sup>re</sup> phrase;
- 3.3, 1<sup>re</sup> phrase;
- 3.5.1.

## Introduction

La présente Norme internationale fait partie d'un groupe de normes spécifiant les exigences relatives à l'identification des bouteilles à gaz:

- ISO 13769, *Bouteilles à gaz — Marquage*
- ISO 7225, *Bouteilles à gaz — Étiquettes informatives*
- ISO 32, *Bouteilles à gaz pour usages médicaux — Marquage pour l'identification du contenu*

L'objet des étiquettes informatives apposées sur les bouteilles à gaz est de faciliter l'identification de la bouteille et de son contenu, et d'avertir des dangers majeurs associés audit contenu. Ces étiquettes peuvent également donner d'autres informations essentielles, telles que le nom et la formule chimique du gaz ou du mélange de gaz, ainsi que des instructions complémentaires sur les précautions à prendre.

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

[ISO 7225:2005](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/84a142e9-b663-4135-ae88-19d2520f1af8/iso-7225-2005)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/84a142e9-b663-4135-ae88-19d2520f1af8/iso-7225-2005>

# Bouteilles à gaz — Étiquettes informatives

## 1 Domaine d'application

La présente Norme internationale établit la conception, le contenu (c'est-à-dire les symboles de danger et le texte) et l'exploitation des étiquettes informatives destinées à être apposées sur toutes les bouteilles à gaz contenant un gaz pur ou un mélange de gaz. Les étiquettes pour bouteilles à gaz sur cadre et les étiquettes destinées à être apposées sur les cadres en question ne relèvent pas de la présente Norme internationale.

## 2 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

### 2.1

#### étiquette de danger

carré placé suivant un angle de 45° (en forme de losange), tel que référencé dans les *Recommandations de l'Organisation des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses — Règlements types*

NOTE Parfois dénommée « étiquette de risque ».

## 3 Conception et contenu des étiquettes informatives

### 3.1 Généralités

Les étiquettes informatives doivent être en conformité avec les *Recommandations de l'Organisation des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses — Règlements types* ou avec toute autre réglementation en vigueur concernant les transports. Voir les exemples d'étiquettes de danger donnés en Annexe A.

Les étiquettes informatives doivent être conçues, fixées et entretenues de façon à être clairement visibles et lisibles.

Les étiquettes informatives doivent comprendre deux composants, comme suit:

- a) un ou plusieurs éléments en forme de losange, à savoir une étiquette de danger primaire et — s'il est nécessaire d'identifier deux ou trois types de danger — une ou deux étiquettes de danger secondaire;
- b) une bande.

Lorsque deux ou trois étiquettes de danger sont requises, la ou les étiquettes de danger secondaire doivent être placées à droite de l'étiquette de danger primaire. Il peut y avoir recouvrement des étiquettes, comme illustré aux Figures 1 à 3. Dans tous les cas, les étiquettes représentant le danger primaire et les numéros indiqués sur les étiquettes doivent demeurer entièrement visibles, et les symboles doivent être reconnaissables.

Les étiquettes et les bandes représentées aux Figures 1 à 4 peuvent être fabriquées séparément et assemblées sur la bouteille à gaz.

Les Figures 1 à 4 donnent des exemples de disposition de la ou des étiquettes et de la bande; d'autres dispositions de la ou des étiquettes sont possibles (par exemple l'étiquette peut être située en dessus ou en dessous de la bande).

## 3.2 Taille et forme

### 3.2.1 Taille et forme de l'étiquette

La taille et la forme des étiquettes sont illustrées aux Figures 1 à 4. La longueur minimale,  $a$ , des côtés de l'éprouvette doit être conforme au Tableau 1.

**Tableau 1 — Taille de l'étiquette**

Dimensions en millimètres

| Diamètre extérieur de la bouteille<br>$D$ | Côté de l'étiquette<br>$a$ |
|-------------------------------------------|----------------------------|
| $D < 75$                                  | $a \geq 10$                |
| $75 \leq D < 180$                         | $a \geq 15$                |
| $D \geq 180$                              | $a \geq 25$                |

### 3.2.2 Taille et forme de la bande

La taille et la forme des bandes peuvent être choisies librement. Se reporter aux exemples donnés aux Figures 1 à 4.

## 3.3 Matériaux

Les étiquettes et les adhésifs doivent être fabriqués en un matériau durable, résistant aux conditions raisonnablement prévisibles de transport, de stockage et d'utilisation. L'adhésif utilisé pour l'étiquette doit être compatible avec le matériau constitutif de la surface extérieure de la bouteille.

## 3.4 Couleur

### 3.4.1 Couleur de l'étiquette de danger

La couleur du fond des étiquettes de danger doit être en conformité avec les *Recommandations de l'Organisation des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses — Règlements types* (voir Tableau A.1). Des exemples sont donnés dans le Tableau A.2.

### 3.4.2 Couleur de la bande

La couleur et la présentation des bandes doivent permettre d'obtenir un contraste par rapport à la couleur de l'étiquette de danger.

## 3.5 Contenu

### 3.5.1 Contenu de l'étiquette

La couleur, la conception, les symboles, les chiffres et le texte composant chaque étiquette doivent être en conformité avec les *Recommandations de l'Organisation des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses — Règlements types* ou avec toute autre réglementation de transport modale ou nationale en vigueur.

### 3.5.2 Contenu de la bande

La bande doit indiquer les informations complémentaires requises par la législation en vigueur relative au transport des marchandises dangereuses et par la législation relative à l'étiquetage des substances et préparations dangereuses, telles que les éléments suivants:

- a) identification du contenu; par exemple: désignation officielle de transport et numéro ONU spécifié par les *Recommandations de l'Organisation des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses — Règlements types*;
- b) indications complémentaires concernant les dangers liés au contenu, et précautions à observer lors du stockage et de l'utilisation de la bouteille et de son contenu;
- c) nom et adresse de la société responsable du remplissage;
- d) charge de remplissage pour les gaz remplis par pesée, si l'indication ne figure pas en un autre emplacement.

Une étiquette complémentaire contenant les informations ci-dessus peut être apposée sur la bouteille. Dans tous les cas, les étiquettes de danger et l'identification du contenu, conformément à la législation relative aux transports, doivent apparaître sur la même étiquette, laquelle doit être apposée sur la bouteille selon 4.3.

## 4 Exploitation des étiquettes informatives

### 4.1 Responsabilité de l'organisme de remplissage

L'organisme de remplissage doit garantir que la fixation, le retrait ou le remplacement de l'étiquette est en conformité avec le contenu de la bouteille.

[ISO 7225:2005](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/84a142e9-b663-4135-ae88-19d2520f1af8/iso-7225-2005)

### 4.2 Fixation des étiquettes

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/84a142e9-b663-4135-ae88-19d2520f1af8/iso-7225-2005>

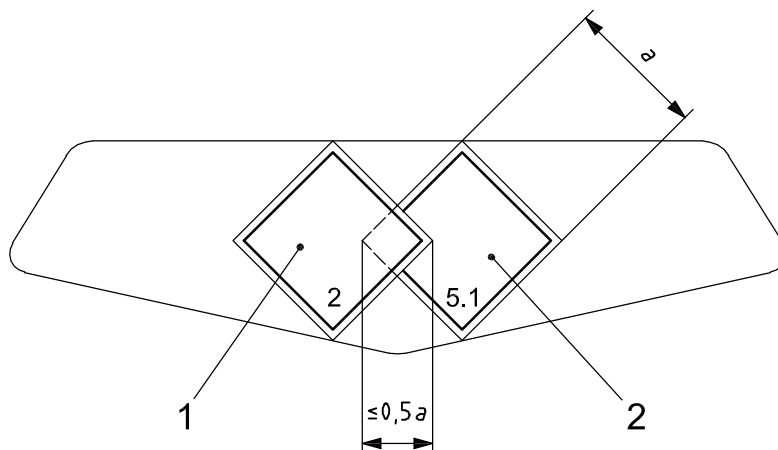
Les étiquettes doivent être solidement fixées sur la bouteille et leur lisibilité doit être préservée.

### 4.3 Emplacement de l'étiquette

L'étiquette ne doit pas recouvrir les marquages permanents nécessaires au remplissage. Il est préférable de placer les étiquettes spécifiées en 3.2.1 sur la partie arrondie de la bouteille ou juste en dessous (à 50 mm au maximum). Pour les bouteilles de petite taille (10 litres au plus), ces étiquettes peuvent être apposées sur le corps des bouteilles. Si les dimensions le permettent, l'étiquette peut être située sur le goulot de la bouteille. Les étiquettes de danger, de dimensions supérieures ou égales à 100 mm × 100 mm, doivent être situées sur la partie cylindrique de la bouteille.

### 4.4 Prise en compte des étiquettes existantes

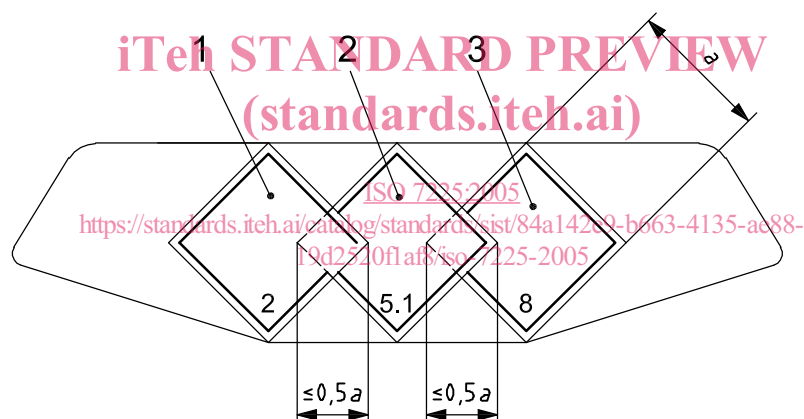
Il n'est permis d'apposer de nouvelles étiquettes sur d'anciennes étiquettes que si leur contenu est identique. Dans tous les autres cas, l'on doit retirer complètement les étiquettes existantes. Le danger primaire est identifié par le fait que l'étiquette qui lui correspond chevauche l'étiquette de danger secondaire (voir Figure 1).



**Légende**

- 1 étiquette de danger primaire
- 2 étiquette de danger secondaire

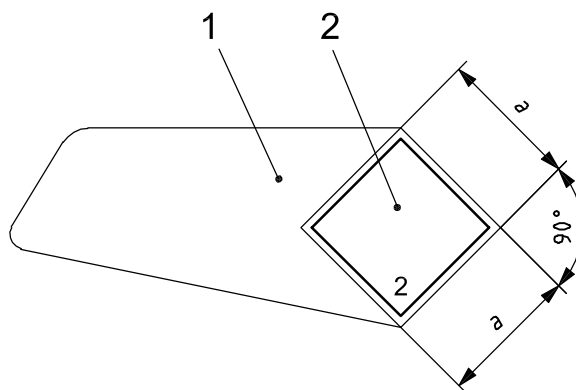
**Figure 1 — Exemple de bande et d'étiquettes de danger primaire et secondaire**



**Légende**

- 1 étiquette de danger primaire
- 2 première étiquette de danger secondaire
- 3 deuxième étiquette de danger secondaire

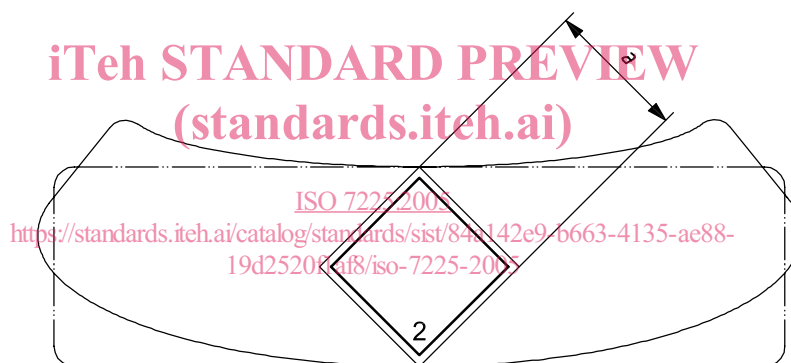
**Figure 2 — Exemple de bande, d'étiquette de danger primaire et d'étiquettes de danger secondaire (au nombre de deux)**



### Légende

- 1 bande contenant les informations requises en 3.5.2, désignation officielle de transport et numéro ONU (taille et forme de la bande peuvent être librement choisies)
- 2 étiquette de danger comprenant le symbole de danger, le numéro de classe selon le Tableau A.1 et, en option, la description du danger

**Figure 3 — Exemple d'étiquette de danger primaire et de bande**



**Figure 4 — Exemple d'étiquette unique avec bande rectangulaire ou incurvée**